

LOCATION DU PRESBYTÈRE

Quelques mois après le décès de l'ancien curé de Rennes-le-Château, la mairie signe un nouveau bail avec Marie Dénarnaud pour la location du presbytère.

129

Séance extraordinaire du 2 Mars 1917

Location du Presbytère

L'après midi neuf cent dix sept et le vingt cinq du mois de Mars, le conseil municipal de Rennes le château s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Rivière Victor maire.

Présents: M^r Rivière - Téchou Yv. Chalidon - Pacher - Contin - Moré

Absents: Dalbia - Malet - Crois - Téchou Eugène

M^r le Maire expose que fait suite au décès de M^r l'abbé Saunier, le bail de location du presbytère qui avait été fait avec lui, le 1^{er} janvier 1911 pour une durée de neuf ans est arrivé, conformément aux conditions inscrites dans ce dit bail et ensuite sous le N^o 4. De ce fait le presbytère n'a plus de locataire.

M^r le Maire, expose au Conseil qu'il a reçu de M^{lle} Marie Dénarnaud de Rennes le Château une proposition de location du presbytère et de ses dépendances. M^{lle} Marie Dénarnaud offre un loyer annuel de 30^{fr} et pour sa part les réparations qui s'élèvent actuellement à une centaine de francs environ.

Le Conseil.

V. l'estimation (sur cent francs) faite lors de l'acceptation du presbytère et de ses dépendances, les leur valeur locative (sur cent francs)

V. le prix payé échu et dû par la commune à Rennes le Château, considérant que la commune a intérêt à ce que le presbytère soit habité, car dans le cas contraire, il deviendrait pour elle un charge.

Délibère:

L'offre de M^{lle} Dénarnaud est acceptée, mais aux conditions suivantes:

- 1^o M^{lle} Dénarnaud paie un loyer annuel de 30^{fr} en un seul paiement le 1^{er} quinzaine de Mai de chaque année
- 2^o Les réparations seront à la charge de la preneuse.
- 3^o Le bail sera passé pour une durée de 9 ans.
- 4^o Le bail sera revêtu de plein droit et ce de droit de M^{lle} Dénarnaud
- 5^o Si le présent délibération reçoit l'approbation de l'autorité supérieure M^r le Maire sera chargé de passer le bail avec M^{lle} Marie Dénarnaud

Le présent fait et délibéré le jour, an et mois que dessus par les membres présents, qui ont signé

Marie Rivière Téchou Contin

Séance extraordinaire du 25 mars 1917

Location du Presbytère

L'an mil neuf cent dix-sept et le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil municipal de Rennes-le-Château s'est réuni en session extraordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Rivière Victor Maire.

Présents : M. Rivière, Péchou, Chalulau, Verdier, Cantiès, Méric.

Absents : Dalbiès, Malet, Croux, Péchou Eugène.

M. le Maire expose que par suite du décès de M. l'abbé Saunière, le bail de location du presbytère qui avait été passé avec lui, le 1^{er} janvier 1912 pour une durée de neuf ans est résilié, conformément aux conditions énoncées dans ce dit bail et inscrites sous le n° 4. De ce fait le presbytère n'a plus de locataire.

Mais, Monsieur le Maire, expose au Conseil qu'il a reçu de Melle Marie Dénarnaud de Rennes-le-Château une proposition de location du presbytère et de ses dépendances. Melle Marie Dénarnaud offre un loyer annuel de 50 francs et prend à sa charge les réparations qui s'élèvent annuellement à une centaine de francs environ.

Le Conseil

*Vu l'estimation (six cents francs) faite lors de l'inventaire du presbytère et de ses dépendances, vu leur valeur locative (cent francs), vu le prix peu élevé des loyers à Rennes-le-Château ;
Considérant que la commune a intérêt à ce que le presbytère soit habité, car dans le cas contraire, il deviendrait pour elle une charge,*

Délibère

L'offre de Melle Dénarnaud est acceptée, mais aux conditions suivantes :

- 1° Melle Dénarnaud paiera un loyer annuel de 50 francs en un seul paiement, la 1^{ère} quinzaine de mai de chaque année,*
- 2° Les réparations seront à la charge de la preneuse,*
- 3° Le bail sera passé pour une durée de 9 ans,*
- 4° Le bail sera résilié de plein droit en cas de décès de Melle Dénarnaud*
- 5° Si la présente délibération reçoit l'approbation de l'autorité supérieure, M. le Maire sera chargé de passer le bail avec Melle Marie Dénarnaud.*

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus par les membres présents qui ont signé.

Méric Rivière Péchou Cantiès Verdier